

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 29/01

ÉFAI – 010324 – AMR 51/074/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS

Juan Raul Garza, Hispano-Américain, 44 ans

Londres, le 23 mai 2001

Condamné à mort en application de la législation fédérale, Juan Raul Garza doit être exécuté au pénitencier fédéral de Terre Haute, dans l'État d'Indiana, le 19 juin 2001. Les autorités se préparent à lui ôter la vie en dépit du caractère douteux de certains éléments de preuve produits au cours de son procès en 1993, malgré l'inquiétude persistante relative aux disparités raciales et géographiques qui marquent l'application de la peine de mort au niveau fédéral, et alors que la dernière exécution fédérale ayant eu lieu aux États-Unis remonte à trente-huit ans.

Juan Raul Garza a été reconnu coupable des meurtres de trois hommes, qui ont été tués au Texas dans le cadre d'une opération de trafic de marijuana à Brownsville, à la frontière avec le Mexique. Lors de la phase du procès consacrée à la détermination de la peine, l'accusation, qui argumentait en faveur de la condamnation à mort de Juan Raul Garza, a présenté des éléments indiquant qu'il avait commis au Mexique quatre autres meurtres, qui n'ont jamais été élucidés. Faute de preuves matérielles permettant d'établir l'implication de Juan Raul Garza dans ces homicides – dont il n'avait jamais été reconnu coupable ni même inculqué –, l'accusation s'est appuyée sur le témoignage de trois complices appartenant au milieu de la drogue de Brownsville. Alors que ces trois hommes étaient présumés s'être rendus coupables ou complices des trois meurtres commis au Texas, le ministère public leur a proposé de requérir une peine moins lourde à leur encontre en échange de leur déposition. Le jury s'est prononcé pour la condamnation à mort de Juan Raul Garza, bien qu'il eût retenu à titre de circonstance atténuante le fait qu'« un ou plusieurs autres accusés, tout aussi coupables du crime, ne [seraient] pas punis de mort ».

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a rendu ses conclusions sur cette affaire le 4 avril 2001. Soulignant la nécessité de respecter les garanties les plus strictes dans les affaires de crimes passibles de la peine capitale, la Commission a estimé que Juan Raul Garza avait non seulement été reconnu coupable des trois meurtres commis au Texas et condamné pour ces crimes, mais aussi pour les quatre meurtres commis au Mexique « sans avoir été dûment et équitablement inculqué et jugé pour ces autres crimes » [traduction non officielle]. Selon la Commission, la présentation des éléments de preuve relatifs aux quatre meurtres perpétrés au Mexique était « incompatible avec les garanties juridiques les plus élémentaires et fondamentales ». La Commission est parvenue à la conclusion que Juan Raul Garza avait été condamné à mort de « manière arbitraire et fantasmagorique », et que son exécution constituerait une « violation flagrante et délibérée » de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. Elle a appelé les États-Unis à offrir des voies de « recours effectif, incluant la commutation de peine », et leur a demandé de revoir leurs lois, leurs procédures et leurs pratiques dans le domaine de la peine de mort afin de les rendre conformes aux normes internationales. La Commission a recommandé en particulier aux autorités américaines d'interdire que des éléments relatifs à des infractions non jugées soient produits à titre de preuve dans le cadre de l'audience sur la peine d'une affaire de crime passible de la peine capitale.

C'est la troisième fois en moins d'un an que les autorités fixent une date d'exécution pour Juan Raul Garza. Lorsqu'il était président des États-Unis, Bill Clinton lui a accordé deux sursis. Le premier parce que des directives relatives aux recours en grâce dans les affaires de crimes fédéraux passibles de la peine de mort n'étaient pas encore finalisées (voir les Informations complémentaires sur l'AU 40/00, AMR 51/118/00 du 3 août 2000), et la seconde « pour laisser au ministère de la Justice le temps de réunir et d'analyser correctement davantage d'informations », après que celui-ci eut publié les résultats d'une étude statistique révélant que l'application de la peine capitale au niveau fédéral était caractérisée par des disparités raciales et géographiques généralisées (voir les Informations complémentaires sur l'EXTRA 85/00, AMR 51/185/00 du 11 décembre 2000).

Les conclusions de l'étude du ministère de la Justice apportent un nouvel éclairage sur le cas de Juan Raul Garza. Cet homme est en effet un Hispano-Américain qui a été jugé au Texas, un des quelques États où se sont déroulées l'immense majorité des affaires dans lesquelles des représentants du ministère public fédéral ont requis la peine de mort. Ces statistiques laissent à penser qu'une autre personne traduite en justice pour le même crime dans un autre État aurait pu ne pas être condamnée à mort. Il existe de nombreux exemples d'individus accusés d'avoir tué plusieurs personnes dans le cadre d'affaires de stupéfiants à l'encontre desquels la peine capitale n'a pas été requise.

En l'occurrence, c'est au gouvernement qu'il incombe de prouver que le système fédéral d'application de la peine de mort n'est entaché d'aucune forme de parti pris ou de discrimination. Pourtant, alors que Juan Raul Garza doit être tué dans moins d'un mois, le ministère de la Justice n'a rendu publique à ce jour aucune autre analyse. Certaines indications laissent à penser que le ministère pourrait divulguer de nouvelles informations quelques jours avant la date retenue pour l'exécution de cet homme.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Juan Raul Garza est un des deux prisonniers incarcérés dans le couloir de la mort fédéral dont la date d'exécution a été fixée par les autorités. Le second est Timothy McVeigh, qui envisage actuellement de revenir sur sa décision de renoncer à ses voies de recours, le *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes) ayant révélé qu'il avait omis de communiquer à ses avocats des documents versés au dossier (voir l'Action complémentaire sur l'EXTRA 25/01, AMR 51/073/01 du 22 mai 2001). Alors que 713 condamnés à mort ont été tués en application des lois de divers États de l'Union depuis que les exécutions judiciaires ont repris sur le territoire américain en 1977, aucun prisonnier fédéral n'a subi un tel sort depuis 1963.

Tandis que les autorités américaines se préparent à mettre fin à un moratoire *de facto* de trente-huit ans sur les exécutions fédérales, la plupart des autres pays du monde ont tourné le dos à ce châtement cruel aux effets irrévocables. À ce jour, 108 pays sont abolitionnistes *de jure* ou *de facto*. En outre, la fiabilité et l'équité du système américain d'application de la peine de mort suscitent à l'heure actuelle une inquiétude sans précédent aux États-Unis, au vu d'éléments accablants indiquant que le recours à ce châtement est marqué au coin de l'arbitraire, caractérisé par la discrimination et entaché d'erreurs.

Cette situation alarmante exige une intervention au plus niveau. Amnesty International a appelé de manière répétée le président George W. Bush, qui avait promis dans son discours d'investiture d'être le porte-parole de tous ceux qui aspirent à « *davantage de justice et de compassion* », à décréter un moratoire sur les exécutions fédérales, en vue d'amener son pays à renoncer à un châtement dont l'application est un échec, et qui appartient au passé.

ACTION RECOMMANDÉE : télégrammes / fax / aérogrammes / lettres par avion / courriers électroniques (en anglais ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :

- faites part de votre compassion pour les victimes de crimes violents ainsi que pour leurs proches ;
- demandez instamment que le gouvernement des États-Unis applique les recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et soulignez qu'en procédant à l'exécution de Juan Raul Garza au mépris des conclusions de la Commission, les autorités américaines terniraient encore davantage la réputation internationale de leur pays ;
- déplorez le fait que quelques semaines seulement avant la date à laquelle Juan Raul Garza doit être exécuté, aucune analyse officielle des disparités raciales et géographiques qui caractérisent l'application de la peine capitale au niveau fédéral n'a été publiée, en soulignant qu'une telle analyse apporterait un nouvel éclairage sur le cas de Juan Raul Garza ;
- faites observer que nul ne peut être sûr que l'appartenance ethnique de cet homme et l'État où il a été poursuivi en justice n'ont pas influé sur la décision du ministère public de requérir la peine capitale à son encontre ;
- dites-vous vivement préoccupé par le fait que le gouvernement des États-Unis se prépare à ôter la vie à un condamné à mort alors que presque quarante ans se sont écoulés depuis la dernière exécution fédérale, à contre-courant de la tendance qui prévaut dans le monde en faveur de l'abolition de la peine de mort, et malgré l'inquiétude croissante que suscite l'application de la peine capitale aux États-Unis ;
- appelez le président George W. Bush à commuer la condamnation à mort de Juan Raul Garza et à instaurer un moratoire sur les exécutions fédérales.

APPELS À :

Président des États-Unis :

President George W. Bush
The White House, Office of the President
1600 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20500
États-Unis

Fax : + 1 202 456 2461

Télégrammes : President Bush, Washington DC, États-Unis

Courriers électroniques : president@whitehouse.gov

Formule d'appel : *Dear Mr President*, / Monsieur le Président,

COPIES À :

Ministre de la Justice :

The Honourable John Ashcroft
Attorney General, Department of Justice
950 Pennsylvania Avenue, N.W., Room 440
Washington D.C. 20530-0001
États-Unis

Fax : + 1 202 514 4371

Formule d'appel : *Dear Attorney General* / Monsieur le Ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org